

Projet – à approuver à la séance du 30 mai 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 11 avril 2022 à 18 h 30 au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, à Laval.

Nom	Présent	Absent
Membres du CA		
Alexandre-Gingras, Hubert, parent d'élève	X	
Beaulieu, Marie-Soleil, membre de la communauté	X	
Chaanin, Amal, parent d'élève	X	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	X	
Coallier, Danielle, membre de la communauté	X	
Cummings, Julie, parent d'élève	X	
Dulac, Katya, personnel professionnel	X	
Girard, Frédéric, personnel direction	X	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	X	
Maltais, Caroline, personnel soutien	X	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	X	
Ménard, Benoit, personnel enseignant	X	
Pineda, Christian, parent d'élève	X	
Quirion, Daniel, personnel cadre	X	
Turcotte, Pascal, membre de la communauté	X	
Direction générale		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	X	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	X	
Gravel, Anne-Lise, directrice générale adjointe	X	
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	X	
Volcy, Yves Michel, directeur général	X	
Secrétariat général		
Duval, Stella, secrétaire générale	X	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	X	
Services		
Boissonneault, Lucie, directrice du Service des ressources financières	X	
Beaudry, Isabelle, directrice du Service de l'organisation scolaire et du transport	X	
Desrosiers, Jean-Sébastien, directeur des Services éducatifs	X	
Roussel, Catherine directrice du Service des ressources humaines	X	

POINTS STATUAIRES

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat du quorum, M. François-Hugues Liberge ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel qu'il apparaît ci-après.

Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 31 janvier 2022
- 1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 22 février 2022
- 1.4 Normes d'éthique et de déontologie : - Déclarations des membres du CA

Période de questions du public

- 2.1 Période de questions du public

Points pour information

- 3.1 Rapport des présidents des comités du conseil d'administration :
 - Président du conseil d'administration
 - Comité des ressources humaines (21 février 2022)
- 3.2 Rapport du directeur général

Points de décision sans nécessité de présentation (agenda de consentement)

- 4.1 Compte de dépenses du directeur général

Points de décision nécessitant une présentation

- 5.1 Institution d'un régime d'emprunts spécifique concernant des emprunts par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement
- 5.2 Processus de gestion de la performance de la Direction générale
- 5.3 Comité d'évaluation de la gestion de la performance de la direction générale
- 5.4 Planification des besoins d'espace : - Adoption
- 5.5 Politique de gestion contractuelle : - Adoption
- 5.6 Lignes internes de conduite concernant la gestion contractuelle : - Adoption

Autres

- 6.1 Varia
- 6.2 Huis clos

CA 2021-2022 numéro 063

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2022

Il est proposé par M. Sylvain Martel, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 31 janvier 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2021-2022 numéro 064

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2022

Il est proposé par M. Sylvain Martel, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 22 février 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2021-2022 numéro 065

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE : - DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les déclarations suivantes des membres sont déposées devant le conseil d'administration, sous la cote CA 2021-2022 numéro 066 :

- Déclaration et engagement à respecter et à en promouvoir le respect des normes d'éthique et de déontologie (art. 4)
 - Déclaration des intérêts personnels (art. 12)
-

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

2.1 Période de questions du public

Aucune personne n'est inscrite à la période de questions du public.

POINTS POUR INFORMATION

3.1 RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Président du conseil d'administration**
Monsieur François-Hugues Liberge, président, transmet des informations aux membres du conseil d'administration.
- **Comité des ressources humaines (21 février 2022)**
Madame Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines, fait état des travaux du comité.

3.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Situation à l'école des Cèdres

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Sylvain Chapat, directeur général adjoint, à transmettre les informations relatives à la situation de l'école des Cèdres, où de récentes analyses, effectuées à la demande du Service des ressources matérielles, ont révélé la présence de moisissure dans le secteur des cubicules de musique. Par mesure préventive, la décision a été prise de procéder à la fermeture de cette école du vendredi 8 avril 2022 au jeudi 14 avril. Il n'y aura pas de service de garde pour ces journées et l'enseignement se fera à distance. Ceci permettra de procéder à des investigations additionnelles et de valider l'étendue des travaux à effectuer. Cette situation est prise très au sérieux et nous souhaitons agir par prudence, puisque la santé et la sécurité des élèves demeurent notre priorité.

Politique de remboursement des dépenses du personnel

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite Julie Lavigne, directrice générale adjointe, à transmettre les informations relatives à ce sujet. Une dérogation à la Politique de remboursement des dépenses du personnel a été autorisée par le directeur général, pour permettre le versement d'une allocation additionnelle représentant 0,07\$ par km, pour les déplacements des employés, dans l'exercice de leurs fonctions. Cette allocation s'ajoute au taux de base actuel en vigueur fixé à 0,57 \$/km, et permettra de compenser l'augmentation significative du prix de l'essence depuis les dernières semaines. Elle sera en vigueur du 31 mars 2022 au 1er juillet 2022, date de la prochaine révision du taux.

Création de nouveaux actes d'établissement

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à transmettre les informations concernant les consultations à venir pour la création de l'acte d'établissement de la Nouvelle école primaire Chomedey 2, située 5095 chemin du Souvenir, de même que celui de la nouvelle école secondaire de Pont-Viau, située au 55 boulevard du Souvenir. Ces actes d'établissement seront présentés pour adoption au conseil d'administration lors de la séance de juin.

Plan triennal de répartition des immeubles (PTRDI)

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à transmettre les informations concernant les consultations à venir pour le Plan triennal de répartition des immeubles (PTRDI). Le document final sera présenté pour adoption au conseil d'administration lors de la séance de juin.

Projet pilote à l'école secondaire Saint-Maxime en collaboration avec le Service de police de Laval

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général informe les membres du CA que dans le cadre d'un projet pilote, une équipe de policiers est présente à l'école Saint-Maxime afin de côtoyer les élèves et d'établir avec eux une relation de proximité dans le but de développer une confiance mutuelle. Ce projet de grande importance aux impacts positifs dans le milieu s'inscrit dans un processus de sensibilisation au sentiment de justice et d'équité.

Vaccination – écoles secondaires

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, fait état de la campagne de vaccination pour les élèves qui se déroulera prochainement dans les écoles secondaires, pour l'administration de la dose de rappel.

Covid-19

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, fait état de la situation de la Covid-19 au Centre de services scolaire de Laval.

POINTS POUR DÉCISION SANS NÉCESSITÉ DE PRÉSENTATION (AGENDA DE CONSENTEMENT)

4.1 COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la *Politique de remboursement des dépenses au personnel*;

ATTENDU les dépenses du directeur général assumées dans le cadre de ses fonctions au Centre de services scolaire de Laval;

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE le compte de dépenses du directeur général au montant de 101,23 \$ payable à M. Yves Michel Volcy, soit accepté.

CA 2021-2022 numéro 067

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINTS DE DÉCISION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

5.1 INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS SPÉCIFIQUE CONCERNANT DES EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT OU À LONG TERME AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES, À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Laval (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 décembre 2024, lui permettant d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 326 277,46 \$, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme, dont :

- 1 494 277,46 \$ pour financer le projet de construction d'un terrain de soccer-football synthétique sur le campus de l'école Curé-Antoine-Labelle;
- 1 052 000 \$ pour financer le projet de réfection de la piscine de l'école Georges-Vanier;
- 780 000 \$ pour financer le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine de l'école Poly-Jeunesse; et
- 1 000 000 \$ pour financer le projet de rénovation et de mise aux normes d'une piscine intérieure;

ATTENDU QUE les Projets sont autorisés dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Éducation (le « Ministre »);

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 22 août 2019 dans le cadre du Programme et de la réalisation du projet de construction d'un terrain de soccer-football synthétique sur le campus de l'école Curé-Antoine-Labelle, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 1 494 277,46 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 29 octobre 2019 dans le cadre du Programme et de la réalisation du projet de réfection de la piscine de l'école Georges-Vanier, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 1 052 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 29 octobre 2019 dans le cadre du Programme et de la réalisation du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine de l'école Poly-Jeunesse, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 780 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue le 27 janvier 2021 dans le cadre du Programme et de la réalisation du projet de rénovation et de mise aux normes d'une piscine intérieure, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts et d'approuver les conditions et modalités des emprunts qui seront effectués;

ATTENDU QUE ce présent régime d'emprunts doit être autorisé par le Ministre;

Il est proposé par M. Daniel Quirion, et résolu :

1. QUE soit institué, pour les fins de quatre projets réalisés dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2024, permettant à l'Emprunteur d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 326 277,46 \$ en monnaie légale du Canada, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme, dont :
 - 1 494 277,46 \$ pour financer le projet de construction d'un terrain de soccer-football synthétique sur le campus de l'école Curé-Antoine-Labelle;
 - 1 052 000 \$ pour financier le projet de réfection de la piscine de l'école Georges-Vanier;
 - 780 000 \$ pour financer le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine de l'école Poly-Jeunesse; et
 - 1 000 000 \$ pour financer le projet de rénovation et de mise aux normes d'une piscine intérieure;
2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :
 - A) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit;
 - B) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme.
3. QUE sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt par marge de crédit et à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
 - A) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - B) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit ou la convention de prêt à long terme, à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - C) pour chaque emprunt par marge de crédit ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur cette marge, une confirmation de transaction sera transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - D) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - E) le produit des emprunts à long terme sera affecté aux remboursements des emprunts par marge de crédit contractés en vertu du présent régime d'emprunts;

F) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention à recevoir du Ministre pour la réalisation des Projets dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

4. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général;

La directrice générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou

Le directeur général adjoint dédié au secondaire et à la réussite

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes de la marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur cette marge;

5. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général;

La directrice générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou

Le directeur général adjoint dédié au secondaire et à la réussite,

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit et la convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts par marge de crédit et à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer tout billet constatant un emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

CA 2021-2022 numéro 068

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 PROCESSUS DE GESTION DE LA PERFORMANCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU que conformément à l'article 193.1 de Loi sur l'instruction publique, le Comité des ressources humaines a notamment pour fonction de proposer au conseil d'administration du centre de services scolaire les critères d'évaluation du directeur général du centre de services scolaire;

ATTENDU les travaux du Comité des ressources humaines du 25 octobre 2021, 6 décembre 2021 et du 21 février 2022 à cet effet;

ATTENDU le processus de gestion de la performance de la direction générale proposé par le Comité des ressources humaines, qui tient compte à la fois de la nouvelle gouvernance, des outils développés par la Fédération des centres de services scolaires du Québec, de même que des bonnes pratiques en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines;

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE le processus de gestion de la performance de la direction générale soit adopté, tel que déposé en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 069.

CA 2021-2022 numéro 069

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA GESTION DE LA PERFORMANCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU le processus de gestion de la performance de la direction générale adopté par le conseil d'administration, suivant les travaux et la recommandation du Comité des ressources humaines;

ATTENDU la nécessité de mettre en place un comité d'évaluation de la performance de la direction générale;

ATTENDU que le comité des ressources humaines recommande que la composition de ce comité soit la suivante :

- Présidence du conseil d'administration
- Vice-présidence du conseil d'administration
- Présidence du comité des ressources humaines
- 1 membre du conseil d'administration représentant les parents ou la communauté, ayant une expérience en gestion ou en administration
- 2 substituts, dont un membre du comité des ressources humaines

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

QUE le comité d'évaluation de la gestion de la performance de la direction générale soit composé des personnes suivantes:

- François-Hugues Liberge, président
- Hubert Alexandre-Gingras, vice-président
- Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines
- Françoise Charbonneau membre du conseil d'administration représentant les parents ou la communauté, ayant une expérience en gestion ou en administration
- Julie Cummings et Christian Pineda, substituts

CA 2021-2022 numéro 070

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE : ADOPTION

ATTENDU le projet de planification des besoins d'espace soumis à la Ville de Laval, conformément aux articles 272.4 et 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), en lien avec le Plan québécois des infrastructures - PQI 2023-2033;

ATTENDU l'avis émis par le conseil municipal de la Ville de Laval le 5 avril 2022 la Ville de Laval qui confirme les besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval et sa volonté de poursuivre sa collaboration pour y répondre;

ATTENDU la nécessité pour le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval d'adopter la planification des besoins d'espace, en indiquant les modifications qui y ont été apportées, le cas échéant, et de la transmettre à la Ville de Laval;

ATTENDU que suivant l'avis émis par la Ville de Laval, la planification finale des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval reprend intégralement le projet soumis à la Ville de Laval le 10 février 2022, avec certaines précisions quant à la superficie des terrains, à la date des demandes adressées dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) et à la précision du quadrilatère pour la construction d'une nouvelle école à Fabreville.

Il est proposé par M. Sylvain Martel, et résolu :

QUE la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval, en lien avec le Plan québécois des infrastructures - PQI 2023-2033, soit adoptée et déposée en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 071, et qu'elle soit transmise à la Ville de Laval, conformément à l'article 272.6 de la Loi sur l'instruction publique.

CA 2021-2022 numéro 071

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE : - ADOPTION

ATTENDU la consultation menée auprès de l'Association des directions d'école de l'Île Jésus (ADEIJ) et de l'Association québécoise des cadres scolaires, section Laval (AQCS) le 2 février 2022 relativement au projet de *Politique de gestion contractuelle*;

ATTENDU les avis reçus des deux associations à cet effet;

ATTENDU le projet de *Politique de gestion contractuelle* qui tient compte des avis reçus;

Il est proposé par M. Frédéric Girard, et résolu :

QUE la *Politique de gestion contractuelle* soit adoptée telle qu'elle est déposée en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 072;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de ce jour;

QUE la résolution CC 2016-2017 numéro 164 et la politique s'y rapportant soient abrogées à toutes fins que de droit.

CA 2021-2022 numéro 072

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 LIGNES INTERNES DE CONDUITE CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE : ADOPTION

ATTENDU la consultation menée auprès de l'Association des directions d'école de l'Île Jésus (ADEIJ) et de l'Association québécoise des cadres scolaires, section Laval (AQCS) le 2 février 2022 relativement au projet de modification des *Lignes internes de conduite concernant la gestion contractuelle*;

ATTENDU les avis reçus des deux associations à cet effet;

ATTENDU le projet des *Lignes internes de conduite concernant la gestion contractuelle* qui tient compte des avis reçus;

Il est proposé par M. Hubert Alexandre-Gingras, et résolu :

QUE les *Lignes internes de conduite concernant la gestion contractuelle* soient adoptées telles qu'elles sont déposées en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2021-2022 numéro 073;

QUE les *Lignes internes de conduite concernant la gestion contractuelle* entrent en vigueur à compter de ce jour;

QUE La résolution CC 2017-2018 numéro 026 et le document s'y rapportant soient abrogés à toutes fins que de droit.

CA 2021-2022 numéro 073

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point.

6.2 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'est requis.

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 23.

FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE
Président du CA

STELLA DUVAL
Secrétaire générale